

**DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DU
DISPOSITIF DE CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE POUR 2023-2024**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

PRESENTATION :

Même s'il n'y a plus d'obligation de faire passer une certification en langue anglaise pour l'obtention des diplômes
nationaux de licence ou de licence professionnelle, la certification en langue anglaise reste un objectif de politique
publique.

Le Ministère maintient donc l'accompagnement financier des établissements qui souhaiteraient encourager leurs
étudiants à passer une telle certification lors de l'année d'obtention de leur diplôme. Cet accompagnement financier
ne couvre pas l'ensemble des frais engagés par l'établissement pour le passage de la certification mais l'UCA décide
de maintenir le dispositif.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de reconduction du dispositif de certification en langue anglaise comme suit :

Chaque composante de l'UCA portant des diplômes de licence a la possibilité de proposer, si elle le souhaite,
une certification en langue anglaise aux étudiants de licence.

Selon les spécificités du diplôme préparé, la composante choisit le type de certification (PeopleCert ou TOEIC)
et l'année de passage de la certification (essentiellement N3, éventuellement N2).

Concernant le TOEIC, seuls les étudiants inscrits dans des cours de niveau B1 minimum pourront passer la
certification.

Cette certification est gratuite pour l'étudiant. Un seul passage est pris en charge par l'UCA.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-09-12-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.